SYNDICAT MIXTE de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Compte-rendu du CONSEIL SYNDICAL du 14 octobre 2026

Ordre du jour

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil syndical du 13 mai 2026
3. Délibération modificative du Budget Primitif 2026
4. Présentation de la méthodologie des avis du Symbord
5. Révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné et définition des modalités de la concertation
6. Questions diverses

Nombre de conseillers :

En exercice : 59

Présents : 38

Votants : 49

L'An deux mil vingt-six, le dix-sept juin

Le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Crémieu sous la présidence de Monsieur Cédric CAMP, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : le 04 juin 2026

Présents : Mesdames, Messieurs, Laurent BADOL, Jonathan BARBUT, Jean-Pierre BERTHELOT, Aurélien BLANC, Pauline BON (Visioconférence), Olivier BONNARD, Jacques BRACCO, Évelyne BUDIN, Cédric CAMP, Sandra CAMPOY, Frédéric CERVERA, André CHABERT, Marcel CONSTANTIN, Michel CROLLARD, Pierre DESSARTINE (Visioconférence), Alexandre DROGOZ, Nicolas DURELLI, Patrick ELLUECQUE, Annick GALLEGO, Bruno GENEVAY, Christian GIROUD, Thierry GRANGETTE (Visioconférence), Jérôme GRAUSI, Christophe LALICHE, René LASSELIN, Philippe LAURENT, Alain MARION, Jean-Yves MAZABRARD, Eric MOREL, Régis MURILLON (Visioconférence), Marie-Lise PERRIN, Pierre-Marie PRAL, Émilie ROUSSOT, Pierre SERMET, Ophélie SIMIONE, Vinciane TAVERNA, Denis VIGOUROUX, Coline VINÇON.

Excusés : Mesdames, Messieurs, Nadia AMIRAT, Alexandre BOLLEAU, Jean-Yves BRENIER, Baptiste CAROFF, Romain COTELLE, Michel DAVID, Roger DAVRIEUX, Gérard DEZEMPTE, Christophe DOUCHET, Alexandre DURIEUX, Andy GIAIOURAS, Bruno GINDRE, Benoît JAS, Frédérique LUZET, Nathalie PEJU, Annie POURTIER, Serge PUYPE, Angélique SIMON, Philippe SIROT, Francis SPITZNER, Jean-Luc ZULIANI.

Suppléants avec voix délibérative : Mesdames, Messieurs, Stéphane COINT, Stéphane DEMIN, Martine DUCHATEL, Jamel KHADRAOUI, François MANON.

Suppléants Excusés : Mesdames, Messieurs, Jean-Louis ANDREU, Mickaël AUDOUAL, Olivier BEGEL, Jonathan BEL, Adeline BENARD, Martine BLACHE, Noëlle BOYAN, Franck BRON, Bertrand BROSSE, Noël CHAIZE, Ludovic CHENEVAL, Stéphanie CHENU, Pascal COSTA, Pierre CUISNIER, Alexandre DE SOUSA, Muriel DENEAU-ROUFFIGNAC, Armelle DOLCI, Jeanine FAILLA, Corinne GEORGES, Jean-Paul GIROUD, Nathalie HUCHARD, Christine JARDAT, Didier JUDAS, Stéphane LEFEVRE, Wilfried MADULI, Mylène MASHELOIR, Guy MATHIOLON, Sylvie MERG, Bruno MUGNIER, Cindy MUGUET, Patrice PACAUD, Céline PELOSSIER, Hélène POULAIN, Sandrine POZZOBON-MAITRE, Florent RODRIGUEZ BARBOSA, Jean-Yves ROUX, Frédéric RUIS, Alain SNYERS, Mallaury SOTTIZON, Francis SURNON, Pascale TRILLAUD.

Pouvoirs : De Mesdames, Messieurs, Jean-Yves BRENIER à Aurélien BLANC, Roger DAVRIEUX à Michel CROLLARD, Christophe DOUCHET à Alain MARION, Bruno GINDRE à Nicolas DURELLI, Annie POURTIER à Cédric CAMP, Jean-Luc ZULIANI à Frédéric CERVERA.

Monsieur Cédric CAMP procède à l'appel nominatif des conseillers syndicaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Frédéric CERVERA est nommé secrétaire de séance. Il sera chargé de valider le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 17 juin 2026

ADOPTÉ : à 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération modificative du Budget Primitif 2026

Contexte

Les services de la Trésorerie de la Tour du Pin ont signalé aux services du Symbord une erreur dans la saisie de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002.

En effet, le résultat saisi dans les logiciels du Symbord après le vote du Budget Primitif (68 478,53 €) affiche une différence de 0,46 € par rapport à l'excédent réel de l'exercice 2025 (68 478,99 €).

Enjeux

Il convient de procéder à une délibération modificative du Budget primitif 2026 afin de corriger le résultat réel constaté par les services de la Trésorerie

Conséquence

Les membres du Conseil syndical décident à l'unanimité de procéder à la modification de l'excédent de fonctionnement en le portant à 68 478,99 € (+0,46 €).

Par ailleurs, les membres du Conseil syndical décident à l'unanimité d'affecter la différence au compte « 617 – Études et recherches » et de le porter à 19 674,99 € (+0,46 €).

Section de fonctionnement

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
D –011 - 617 – 020 : Études et recherches		+ 0,46 €
R – 002 : Excédent de fonctionnement reporté	+ 0,46 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	**+ 0,46 €**	**+ 0,46 €**

Le budget primitif 2026 s'établit, en section de fonctionnement par chapitre, de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

CPTES	LIBELLES	Projet 2026		CPTES	LIBELLES	Projet 2026
011	**Charges à caractère général**	**91 174,99**		**74**	**Dotations et participations**	***258 957,00***
012	**Charges de personnel**	**121 400,00**		**042**	Opération d'ordre de transfert entre sections reprise sur subventions en compte de résultat	**12 144,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**67 505,00**		**002**	**Excédent de fonctionnement reporté**	**68 478,99**
67	**Charges exceptionnelles**	**500,00**				
023	Virement à la section d'investissement	**0,00**				
042	Opération d'ordre de transfert entre sections : dotations Amortissements Immobilisations	**59 000,00**				
TOTAL		**339 579,99**		**TOTAL**		**339 579,99**

ADOPTÉ : à 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Présentation de la méthodologie des avis du Symbord

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale, le Symbord est amené à donner des avis sur des documents d'urbanisme, des autorisations de construire, notamment commerciales, des projets agricoles...

Afin que les membres du Conseil Syndical disposent d'une information claire sur la nature des avis que le syndicat est amené à formuler et leur processus d'élaboration, un document explicatif leur a été adressé avec la convocation au Conseil syndical.

Une note détaillée a été adressée aux membres du Conseil syndical avec la convocation à la séance de ce jour.

Le Président rappelle le cadre réglementaire de ces avis et le rôle du Schéma de Cohérence Territoriale, les documents et autorisations d'urbanisme qui doivent être compatibles avec le SCoT. Il rappelle également les points sur lesquels porte cette analyse et précise que les services du SCoT sont à la disposition de tous les porteurs de projet pour les accompagner en amont de l'instruction de ces projets.

Révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné et définition des modalités de la concertation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, L.103-2 à L.103-6, L.104-1, L.104-4 à L.104-8, L.131-1 à L.131-3, L.132-1 à L.132-4-2, L.132-7 et L.132-8, L.133-1 à L.133-6, L.141-1 et suivants, R.141-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-1021 en date du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et Numérique, dite loi ELAN ;
Vu la loi n°2018-938 dite EGALIM 1 du 30 octobre 2018 et la loi n° 2021-1357 dite EGALIM 2 du 18 octobre 2021 ;
Vu la loi n°2019-1428 en date du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite loi LOM ;
Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 dite « de modernisation des SCoT » prise en application de l'article 46 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;
Vu la loi n°2023-175 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) ;
Vu la loi 2023-630 du 21 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette, dite « Loi ZAN » ;
Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 ;
Vu le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour le Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 ;
Vu la délibération du Conseil régional du 19 décembre 2019 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
Vu l'arrêté du préfet de Région du 8 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération 2019-09 du 06 octobre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné ;
Vu la délibération 2023-19 approuvant la modification simplifiée n°1 du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné ;

Vu la délibération 2025-005 du 24 septembre 2025 adoptant le bilan du SCoT prévu par l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération 2025-006 du 24 septembre 2026 maintenant les dispositions du SCoT en vigueur après adoption du bilan prévu par l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération 2026-004 du 18 février 2026 constatant le respect des dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », par le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Vu l'avis du Bureau syndical du 16/09/2026 ;

Contexte

Le contexte législatif et réglementaire

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné a été approuvé le 03 octobre 2019. Le bilan à 6 ans, prévu par les dispositions alors applicables de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, a été adopté le 24 septembre 2025 et les dispositions du SCoT en vigueur maintenues dans leurs effets par une délibération à la même date.

Par délibération du 18 février 2026, les membres du conseil syndical ont constaté le respect par le SCoT en vigueur, des dispositions transitoires de la loi Climat et Résilience. Toutefois, il conviendra d'intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience du le 21 août 2021, complétées par la loi du 21 juillet 2023 dite loi ZAN, avant le 21 août 2031, faute de quoi le SCoT cessera de produire ses effets sur le territoire. Les communes ne seront notamment plus en mesure d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation passé cette date.

Les ordonnances dites de modernisation des SCoT adoptées en 2020, ont profondément revu le contenu et l'organisation du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi le champ d'application de ses dispositions. Il convient d'actualiser le contenu du SCoT afin qu'il réponde dans ses orientations et ses objectifs aux exigences fixées par le cadre législatif et réglementaire.

Par ailleurs, plusieurs plans programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible en vertu des dispositions des articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'urbanisme, ont été modifiés après l'approbation du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Il convient par conséquent d'intégrer dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné, les orientations et objectifs de ces plans et programmes avec lesquels il ne serait pas compatible.

Le contexte territorial

Le bilan du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné indique que les résultats de l'application du SCoT sur le périmètre du schéma sont, dans l'ensemble, conformes aux objectifs exprimés par les élus en 2019.

Si certains d'entre eux ne sont pas encore atteints, ils relèvent essentiellement de politiques publiques sur lesquelles le SCoT ne produit que peu, ou pas, d'effets directs : évolution du parc de logements sociaux, évolution des modes de déplacements...

Si l'application du SCoT aurait pu se poursuivre en vue de l'atteinte des résultats encore non atteints de son bilan, le territoire est impacté par plusieurs grands projets, dont il convient d'anticiper les effets :

- Les projets d'EPR2 du Bugey dont la livraison est attendu à partir de 2042 ;
- Le projet de nouveau franchissement sur le Rhône dont la livraison doit intervenir avant 2032 ;
- La Liaison Tram Lyon-Crémieu par Mézieu (CFEL) dont la livraison est attendue pour 2032 ;
- Le Projet ferroviaire Lyon-Turin dont les études ont été relancées
- Le Projet Hy-Fen visant au transport d'hydrogène du Sud vers le Nord de l'Europe, en cours d'études
- Le Projet Rhône-décarbonation porté par le cimentier Vicat, en cours d'études
- ...

Par ailleurs, un nouveau projet EPR2 pourrait voir le jour sur le site de l'ancienne centrale nucléaire de Creys-Mépieu.

Ces projets viennent percuter le projet de territoire exprimé dans le SCoT en vigueur, avec de surcroît une évolution rapide des composantes démographiques du territoire.

Il s'agit de prendre en compte les besoins générés par ces projets, tant en anticipation de besoins futurs qu'en besoins nouveaux, en matière de logements, d'équipements publics, de besoins de mobilités, d'impacts sur les milieux et la consommation foncière, de besoins en ressources de toutes natures... tout en respectant le cadre déterminé par la loi, les nécessités d'adaptation au changement climatique et de protection et restauration des valeurs écologiques du territoire.

Le contexte environnemental

Le SCoT approuvé en 2019 avait défini un ensemble de mesures visant à la préservation des espaces naturels et à la protection des milieux. Cependant, les effets du changement climatique se sont nettement accentués au cours des dernières années.

Ces effets ont des conséquences sur les espaces que le SCoT entendait préserver en raison de leur intérêt environnemental, mais aussi sur les ressources naturelles et en particulier sur les ressources en eaux. Ils ont également des effets sur la qualité de vie des habitants du territoire.

Au-delà des politiques publiques de préservation et de protection de l'environnement, le Schéma de Cohérence Territoriale doit dorénavant intégrer un volet relatif à l'adaptation aux effets du changement climatique. Il s'agit de définir le cadre dans lequel les politiques d'aménagement et d'urbanisme concourront à préserver les ressources, préserver les milieux naturels, améliorer le cadre de vie des résidents du territoire.

Une relation renforcée aux intercommunalités membres

La révision du SCoT sera l'occasion de mieux prendre en compte les projets et ambitions des communautés de communes qu'il recouvre, dans son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

En effet, depuis la précédente période d'élaboration du SCoT, le fait intercommunal s'est renforcé. Cela peut et doit réinterroger certaines orientations quant aux marges de manœuvre qui sont laissées aux intercommunalités pour les décliner, dans le respect du principe de subsidiarité : le SCoT fixe le cadre des grands équilibres que les communautés de communes déclinent au regard de leurs compétences. À l'inverse, il pourra être utile de préciser certaines orientations afin d'en renforcer l'efficacité, quand il s'agit de domaines où le SCoT dispose de prérogatives spécifiques, à l'instar du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logisitique (DAACL).

Enjeux et objectifs de la révision du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Aux vues des constats posés, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné est nécessaire pour répondre à plusieurs enjeux :

Des adaptations liées aux évolutions réglementaires :

- Assurer la pérennité du SCoT et du projet d'aménagement porté par les élus du Symbord au-delà du 21 août 2031 ;
- Intégrer les évolutions législatives et réglementaires survenues depuis l'approbation du SCoT en vigueur : Il s'agira notamment de définir une stratégie d'adaptation au changement climatique, d'intégrer une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols prévue par la loi Climat et Résilience et la loi ZAN, d'introduire la thématique de la logistique dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, de réévaluer les besoins en équipements et infrastructures, de poursuivre les

objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et valorisation de la biodiversité et des paysages, en tenant compte des besoins en transports et mobilités. Pour tenir compte des évolutions législatives relatives à la réduction de la consommation de foncier, il s'agira aussi d'analyser les développements possibles en termes de foncier économique dans leurs volumes et localisations ;
- Intégrer les orientations et objectifs des documents avec lesquels le SCoT doit être compatible.

La prise en compte d'enjeux territoriaux nouveaux, locaux comme globaux :
- Anticiper l'impact des grands projets (EPR2, CFEL...) afin de définir un PAS qui intègre leurs conséquences tout en tenant compte des ressources du territoire ;
- Prendre en compte les conséquences du réchauffement climatique afin de définir une stratégie d'adaptation à celui-ci ;
- Actualiser et si nécessaire renforcer la prise en compte des risques naturels et technologiques, des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcer la prise en compte des ressources disponibles, notamment en eau et en énergie, pour la définition du PAS du territoire
- Poursuivre les politiques engagées en faveur de la limitation de la consommation de foncier naturel, agricole et forestier, pour préserver leurs fonctionnalités écologiques, biologiques et nourricières ;
- Identifier les sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation s'ils existent ou restent disponibles dans le cadre du projet du territoire.

L'ensemble de ce travail permettra de confirmer ou de réinterroger les choix d'aménagement du SCoT de 2019, et de proposer les adaptations/évolutions nécessaires.

Un rôle d'orchestration et d'harmonisation renforcée

Le foisonnement de projets portés par divers acteurs conduit à une multitude de démarches d'études, d'analyse, de gouvernance qu'il est essentiel d'articuler et de faire dialoguer. Interviennent en effet sur le territoire et ses périphéries immédiates (sur les SCoT Bugey Côtière Plaine de l'Ain et plus marginalement le SCoT Nord-Isère), à différentes échelles et sur différents sujets et/ou études (grands projets, mobilités, urbanisme, logement, tourisme, environnement, etc.) : L'État, le département, Isère attractivité, la région Auvergne Rhône-Alpes, EDF, SNCF, le CEREMA, les agences d'urbanisme de Lyon et Grenoble, entre autres, ainsi que de nombreux bureaux d'études maîtres d'œuvre.

Définition des modalités de la concertation

Afin que le déroulement de la révision du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné se déroule dans les meilleures conditions d'information du public et des partenaires à la démarche, les modalités de la concertation seront les suivantes :
- Les documents constitutifs du Schéma de Cohérence Territoriale seront mis à disposition du public, au fur et à mesure de leur élaboration, au siège du Syndicat mixte, 285 cour Baron Raverat, 38 460 Crémieu, sur rendez-vous, et sur le site internet du Syndicat Mixte www.symbord.fr ;
- Les observations du public seront reçues, jusqu'à l'arrêt du projet de révision, par courrier adressé à M. Cédric CAMP, Président, au siège du Syndicat mixte, 285 cour Baron Raverat, 38 460 Crémieu, ou par mail à l'adresse contact@symbord.fr en mentionnant en objet « Concertation révision SCoT » ;
- Le site du Symbord diffusera, tout au long de la procédure de révision, des informations relatives à la démarche : calendriers, informations de réunion, publication de documents. Il constitue une ressource pour l'information du public ;
- Les annonces légales relatives à la démarche ;
- L'organisation de réunions intermédiaires avec les Personnes Publiques Associées définies aux articles L.132-7 à L.132-11 du Code de l'urbanisme ;
- L'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques ;

À l'issue de la concertation, un bilan sera tiré des démarches engagées et soumis au débat du Conseil syndical. La délibération arrêtant le projet de révision du SCoT fera mention de ce bilan, conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

Conséquences
Les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité de prescrire la révision du Schéma de Cohérence de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Ils décident par ailleurs :

- De recourir à une maîtrise d'ouvrage groupée pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- D'autoriser M. Le Président à engager les procédures de consultation et de passation des marchés nécessaires aux études concernant la révision ;
- D'autoriser M. Le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne conduite de la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné.
- D'autoriser M. Le Président à solliciter toutes subventions de l'État, de la Région ou du Département de l'Isère ou d'autres organismes, susceptibles d'être accordées dans le cadre de la procédure de révision du SCoT et des études liées à cette révision.
- D'autoriser M. Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-11 du Code de l'urbanisme ;
- À la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers mentionnée prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- À l'institut national de l'origine et de la qualité
- Aux EPCI membres du Symbord et aux communes comprises dans son périmètre en vue de son affiche pendant un mois.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratif du Symbord. Elle sera par ailleurs affichée, pendant un mois, au siège du syndicat et mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

À leur demande, les organismes mentionnés à l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme, seront consultées sur le projet de révision.

Échanges
M. Grausi demande ce que deviennent les PLU en cours de finalisation et d'élaboration. Il est répondu que ces procédures ont vocation à être menée à leur terme et que le Symbord continuera à accompagner les communes dans ces démarches.

ADOPTÉ : à 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Question diverses

Monsieur le Président rend compte des décisions prises en raison des délégations accordées par le Conseil Syndical et au Bureau syndical (délibérations 2026-014, 2026-015, 2026-016, 2026-17, du 13 juin 2026) :

- Avis négatif sur un projet de hangar agricole photovoltaïque (CDPENAF)
- Avis favorable à la modification simplifiée n°2 du PLU de Villette-d'Anthon
- Avis défavorable à un changement de destination vers l'habitat d'un bâtiment agricole à Corbelin (CDPENAF) – Identique à l'avis donné sur le même dossier en février 2026

- Avis défavorable à un projet de bâtiment photovoltaïque agricole à Leyrieu (CDPENAF) – Identique à l'avis donné sur le même dossier en mai 2026
- Avis favorable aux mises en compatibilité des PLU de Loyettes et St-Vulbas et du SCoT Bucopa en vue de permettre l'instruction du permis de construire des EPR2 du Bugey

Échanges :
M. Bonnard demande commet est saisie la CDPENAF dans le cas des changements de destination. Il est répondu que cette commission se prononce sur chacun des bâtiments situés en zone naturelle et agricole qui sont identifiés comme pouvant changer de destination lors de l'arrêt du projet. Elle est également saisie en cas de demande de permis de construire entraînant changement de destination lorsque ce changement n'est pas prévu par le PLU.

Le Président informe également les membres du Conseil syndical des rencontres intervenues au cours de l'été :

- Grand chantier EPR 2 – réunion « logements » : la réunion avait pour objectif d'évoquer les solutions foncières à l'accueil des logements et hébergements du chantier des futurs EPR2 du Bugey. Au cours de cette réunion, il a été évoqué une soixantaine de projets de foncier, répartis par EPCI, qui feront l'objet d'un affinage et précisés, entre logement et hébergement.
- Réunion avec M. le Sous-préfet de la Tour du Pin : les échanges ont notamment porté sur les dérogations prévues aux objectifs de la loi Climat et Résilience et aux financements de la révision du SCoT ;
- Rencontre avec le Sénateur Damien Michallet : Le Sénateur Michallet a été rencontré au sujet des projets d'envergure nationale et européenne et à la mise à jour des annexes du décret du 31 mai 2024 relatif à ces projets en vue d'y faire remonter le projet de CFEL de l'annexe II à l'annexe I et d'y inscrire le nouveau projet de franchissement du Rhône ;
- Rencontre avec Alexandre Nanchi, Président du SCoT BUCOPA : La rencontre avait pour objectif de reprendre les échange suite aux élections municipales. Il a été convenu de maintenir les échanges entre les présidents et entre les membres du Bureau au rythme d'une ou deux rencontres par an. Une prochaine réunion est prévu d'ici la fin de l'année ou début 2027.

Le Président évoque le projet Hyfen pour lequel une concertation préalable a été engagée et est en cours jusqu'au 20 décembre 2026. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une enquête publique. Il indique qu'un cahier d'acteurs commun sera réalisé pour ce projet.

Échanges :
M. Grausi indique découvrir cette concertation préalable et déplore le manque d'information sur ce projet dont les conséquences sont importantes pour la commune de St-Romain de Jalionas.

En l'absence de questions diverses supplémentaires, le Président remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h00.

La secrétaire de séance

Frédéric CERVERA

Le Président

Syndicat Mixte S.C.O.T. La Boucle du Rhône

Cédric CAMP